



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 11122

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les légitimes revendications de l'association pour le développement de l'art de vivre français (ADAVF) concernant le taux de TVA applicable aux produits horticoles. En portant ce taux de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100, la loi no 91-716 du 26 juillet 1991 a porté un coup sévère à un secteur déjà fragile. L'ADAVF estime ainsi que chaque jour seize personnes perdent leur emploi et quatre entreprises disparaissent. Les mesures prises par les pouvoirs publics, bien qu'utiles comme les prêts de consolidation s'avèrent insuffisantes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir envisager une renégociation avec nos partenaires européens.

Texte de la réponse

Conscients de la crise que traverse le secteur horticole, les pouvoirs publics ont reçu des députés du groupe horticole de l'Assemblée nationale. Au cours de cet entretien, les députés ont exposé les difficultés des entreprises du secteur horticole, dont la cause principale semble être un tassement de la demande, mais qui ont été accrues certainement par l'augmentation du taux de TVA intervenue en août 1991. Ils ont insisté sur la nécessité d'engager une politique de relance en faveur de cette filière. Les pouvoirs publics, tout en soulignant la nécessité pour la profession de mieux s'organiser, ont annoncé la mise en place d'un groupe de travail interministériel, chargé d'expertiser les demandes des professionnels et d'effectuer des propositions.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11122

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 682

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2855